

Conférence générale

GC(48)/COM.5/OR.6

25 juin 2007

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-huitième session ordinaire (2004)

Commission plénière

Compte rendu de la sixième séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le jeudi 23 septembre 2004, à 15 h 10.

Président : M. OTHMAN (République arabe syrienne)

Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphe
14	Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire (<i>suite</i>)	1 à 52
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>suite</i>)	53 à 54
13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (<i>suite</i>)	55 à 138
21	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	139 à 142

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(48)/INF/16/Rev.1.

* GC(48)/25.

Liste des abréviations :

CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
G8	Groupe des Huit

14. Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire (suite) (GC(48)/COM.5/L.14)

1. Le représentant du BRÉSIL, appuyant la suggestion faite par le représentant de Cuba à propos de l'alinéa j) du préambule, suggère en outre d'ajouter les mots « des conclusions » avant les mots « de la conférence des partenaires ».
2. Par ailleurs, il suggère de diviser l'alinéa i) en deux alinéas, le premier se référant à la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU et le deuxième au Plan d'action sur la non-prolifération du G8.
3. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, se référant à l'alinéa i) du préambule, dit que la première priorité de son pays est l'élimination totale des armes de destruction massive.
4. Sa délégation ne peut pas accepter que soit mentionnée dans cet alinéa la résolution 1540 du Conseil de sécurité, dont la portée est beaucoup plus vaste que celle du projet de résolution à l'examen. En fait, elle souhaiterait que l'ensemble de l'alinéa soit supprimé ; à titre de compromis, elle peut accepter une nouvelle formulation de la première partie et la suppression du reste.
5. S'agissant de l'alinéa j), la délégation de la République islamique d'Iran ne connaît pas bien les détails de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale et les conclusions de la conférence des partenaires de cette initiative ; elle estime donc que l'alinéa devrait simplement se lire comme suit : « Prenant note de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale et de la conférence des partenaires tenue à Vienne les 18 et 19 septembre 2004 ».
6. Le représentant de la FRANCE dit que la mention du Plan d'action sur la non-prolifération du G8 à l'alinéa i) du préambule est dans le même esprit que la mention du Plan d'action visant à sécuriser les sources radioactives du G8 à l'alinéa k) de la résolution GC(47)/RES/8 adoptée en 2003.
7. S'agissant de l'alinéa j) du préambule du projet de résolution, le représentant de la France pense que les auteurs pourraient accepter le remplacement de « Se félicitant » par « Prenant note ». Il suggère que les mots « à participer activement à cette initiative » soient remplacés par « à envisager de participer activement à cette initiative » et que le reste du paragraphe – « en acceptant ... permettent » – soit supprimé.
8. Le représentant du PAKISTAN, appuyé par le représentant de SRI LANKA, propose le libellé « envisager, à titre volontaire, de participer activement à cette initiative ».
9. Le PRÉSIDENT dit qu'à son avis les mots « sont encouragés » impliquent déjà que la participation serait volontaire.
10. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que sa délégation continue de penser que le libellé de l'alinéa j) du préambule devrait être celui dont il vient de donner lecture.
11. Le représentant de SRI LANKA est d'avis que ce libellé n'ajouterait rien au projet de résolution et qu'il vaudrait donc peut-être mieux ne pas l'inclure.
12. Le représentant de la FRANCE estime que les auteurs du projet de résolution pourraient accepter un libellé qui insiste sur le caractère volontaire de la participation à l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale.

13. Le PRÉSIDENT, ayant rappelé son point de vue à propos des mots « sont encouragés », propose pour l'alinéa j) du préambule le libellé suivant : « Consciente de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale et de la conférence des partenaires de cette initiative qui a eu lieu à Vienne les 18 et 19 septembre 2004, et du fait que tous les États sont encouragés à participer à cette initiative ».

14. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que sa délégation ne peut pas accepter la proposition du Président. N'ayant pas lu les conclusions de la conférence des partenaires de l'Initiative, elle ne sait pas ce à quoi les États sont encouragés à participer.

15. Le représentant de la FRANCE, appuyé par le représentant du CANADA, veut croire que toutes les délégations participant à la discussion ont pour objectif de trouver un libellé approprié plutôt que de faire objection à l'idée de réduire la menace mondiale du terrorisme.

16. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, appuyant les observations faites par les représentants de la France et du Canada, ne parvient pas à comprendre pourquoi la mention de la résolution 1540 du Conseil de sécurité dans l'alinéa i) du préambule devrait faire problème.

17. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que la résolution 1540 du Conseil de sécurité n'est mentionnée que dans le contexte de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de la prévention de l'obtention par des terroristes d'un accès à de telles armes et aux matières connexes, sans que la nécessité d'éliminer toutes les armes de destruction massive ne soit évoquée.

18. La représentante de la NOUVELLE-ZÉLANDE dit que sa délégation souhaiterait que l'alinéa i) du préambule reste tel quel. S'agissant de l'alinéa j), elle suggère de supprimer « tous » avant les mots « les États » pour signifier clairement que seuls les États qui ont participé à la conférence des partenaires de l'Initiative sont encouragés à participer activement à l'Initiative.

19. Le représentant du ROYAUME-UNI dit que sa délégation souhaiterait elle aussi que l'alinéa i) reste tel quel.

20. Le représentant de l'AUSTRALIE, ayant appuyé la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni, soutient la suggestion faite par la représentante de la Nouvelle-Zélande à propos de l'alinéa j) du préambule.

21. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que sa délégation estime que les références à la résolution 1540 du Conseil de sécurité et au Plan d'action sur la non-prolifération du G8 dans l'alinéa i) du préambule sont tout à fait appropriées.

22. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, se référant à l'alinéa k) du préambule, suggère que les mots « notant en outre la stratégie de l'Union européenne ... » soient remplacés par « consciente de la stratégie de l'Union européenne ... » car son pays ne connaît pas les détails de cette stratégie.

23. Le représentant de la FRANCE dit que l'objet des alinéas i), j) et k) du préambule est d'attirer l'attention sur diverses actions, et non de les faire approuver.

24. Le représentant du MEXIQUE suggère de supprimer, à l'alinéa l) du préambule, le membre de phrase « suite aux résultats des travaux du groupe d'experts juridiques et techniques à participation non limitée qui se sont achevés en mars 2003 », car le projet d'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) visé dans cet alinéa n'est pas nécessairement basé sur les résultats des travaux de ce groupe.

25. Le représentant du PAKISTAN, se référant à l'alinéa k) du préambule, dit que les « mesures internationales visant à sécuriser et à contrôler les matières nucléaires et autres matières radioactives » peuvent être très intrusives et ne devraient être menées dans un État qu'à la demande de celui-ci. Il suggère que l'alinéa commence à « attendant avec intérêt la poursuite de ces mesures » et que les mots « dans le domaine des actions internationales » soient remplacés par « dans ce contexte ».
26. S'agissant de l'alinéa l), il suggère de supprimer le membre de phrase « et notant que suite aux résultats des travaux du groupe d'experts juridiques et techniques à participation non limitée qui se sont achevés en mars 2003, un groupe d'États a proposé d'apporter un amendement à la Convention ».
27. Le représentant de la FRANCE dit que l'objet du membre de phrase de l'alinéa l) dont le représentant du Pakistan souhaite la suppression est d'introduire une note d'optimisme en indiquant que l'on s'approche de plus en plus d'un consensus sur l'amendement de la CPPMN.
28. S'agissant de l'alinéa k), il dit que les mots « actions internationales » ne désignent pas les mesures opérationnelles.
29. Le représentant du ROYAUME-UNI dit que l'indication à l'alinéa l) que l'amendement de la CPPMN est proposé suite aux résultats des travaux du groupe d'experts est le simple constat d'un fait.
30. Le représentant de la FRANCE, faisant sienne la remarque du représentant du Royaume-Uni, dit que l'objectif de l'amendement visé à l'alinéa l) est simplement de faciliter la convocation d'une conférence diplomatique d'amendement de la CPPMN.
31. La représentante du MEXIQUE dit que si cet alinéa pose un problème à sa délégation c'est à cause du membre de phrase « suite aux résultats des travaux du groupe d'experts juridiques et techniques à participation non limitée qui se sont achevés en mars 2003 ». Elle peut accepter que ce membre de phrase soit conservé si l'on ajoute les mots « sur lequel il n'y a pas encore consensus » à la fin de l'alinéa.
32. Le représentant de l'AFRIQUE DU SUD, se référant à l'alinéa g), dit que la menace réelle pour la communauté internationale vient des matières qui ne sont pas soumises aux garanties de l'Agence. Il suggère d'ajouter le membre de phrase « qui ne sont pas soumises aux garanties de l'Agence » après le mot « protégées ».
33. Se référant à l'alinéa i), il suggère de remplacer « terroristes » par « acteurs non étatiques » pour refléter avec plus de précision la résolution 1540 du Conseil de sécurité.
34. Pour ce qui est de l'alinéa n), il suggère d'insérer les mots « de façon primordiale » après le mot « contribuent » dans le membre de phrase « contribuent à prévenir le trafic illicite ».
35. La représentante du MEXIQUE, se référant au paragraphe 12 du dispositif, demande des informations sur les incidences financières de la préparation par le Secrétariat d'un « rapport annuel mettant en lumière ... de l'année précédente et fixant ... pour l'année suivante ».
36. Le CHEF DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE dit que dans le domaine de la sécurité nucléaire le Secrétariat présente déjà des rapports annuels.
37. La mise en œuvre du plan d'activités de lutte contre le terrorisme nucléaire est financée principalement par des contributions volontaires au Fonds pour la sécurité nucléaire, qui représentent environ 85 % des ressources disponibles, et le Secrétariat pense que les États Membres souhaiteront être informés chaque année de la façon dont ces ressources sont utilisées.
38. Les ressources financières dépensées pour la préparation de rapports ne représentent qu'une petite partie des 15 % du total des ressources venant du budget ordinaire.

39. Continuer de présenter un rapport annuel serait utile pour les efforts de planification du Secrétariat.
40. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE appuie les observations de la représentante du Mexique concernant l'alinéa l).
41. Le représentant du PAKISTAN, se référant au paragraphe 5, suggère de supprimer le membre de phrase « proposé par un certain nombre de parties à la convention ». À son avis, ce membre de phrase revient à faire pression sur les États parties à la CPPMN pour qu'ils optent pour un amendement donné.
42. Le représentant du CHILI suggère de remplacer, au paragraphe 5, les mots « par un certain nombre de parties à la convention » par les mots « par un groupe d'États » afin que ce paragraphe corresponde mieux à l'alinéa l).
43. Le représentant de la CHINE suggère de mettre le mot « amendement » au pluriel au paragraphe 5.
44. La représentante du PÉROU suggère de modifier l'alinéa k) comme suit : « ... mesures internationales visant à soutenir les efforts des États pour sécuriser et contrôler ... ».
45. S'agissant de l'alinéa l), elle suggère d'insérer « en partie » après « suite ».
46. Elle approuve la suggestion du représentant du Pakistan tendant à supprimer au paragraphe 5 le membre de phrase « proposé par un certain nombre de parties à la convention ».
47. Le paragraphe 8 donne l'impression que des experts de tous les États Membres peuvent participer aux travaux du Groupe consultatif sur la sécurité, ce qui n'est pas le cas. La délégation péruvienne aimerait en savoir plus sur les conclusions auxquelles le groupe consultatif est parvenu.
48. Le représentant du BRÉSIL, se référant à l'alinéa k), dit que sa délégation n'attend pas « avec intérêt » la future conférence internationale sur la sécurité nucléaire car elle ne connaît pas bien le mandat de cette conférence. Il suggère de remplacer « attendant avec intérêt » par « notant ». De même, il suggère de remplacer au paragraphe 10 « Se félicite » par « Prend note ».
49. S'agissant du paragraphe 1, il préférerait un libellé plus proche de celui du paragraphe 2 de la résolution GC(47)/RES/8.
50. Le CHEF DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE, répondant à une question de la représentante du PÉROU, dit que la conférence internationale sur la sécurité nucléaire visée à l'alinéa k) et au paragraphe 10 se tiendra sous les auspices de l'Agence.
51. Le PRÉSIDENT propose de reporter l'examen du projet de résolution pour permettre la tenue de discussions officieuses.
52. Il en est ainsi décidé.

16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (suite)

53. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution intitulé « Activités de l'Agence visant à mettre au point des

techniques nucléaires innovantes » (GC/(48)/COM.5/L.13) avec les modifications suivantes : l'alinéa c) se termine aux mots « ... au XXI^e siècle » ; entre les alinéas c) et d) est ajouté un nouvel alinéa libellé comme suit : « Prenant note de la conférence intitulée « Énergie et science nucléaires au XXI^e siècle : cinquantenaire de l'allocution 'L'atome pour la paix' », tenue à Washington D.C. le 22 octobre 2003, et de la conférence internationale sur le thème « Cinquantenaire de l'électronucléaire : bilan et perspectives pour les 50 prochaines années », tenue à Moscou et Obninsk (Fédération de Russie) du 27 juin au 2 juillet 2004, » ; l'alinéa e) se lisant « Reconnaissant le rôle unique que ... et les cycles du combustible nucléaire, », le paragraphe 2 se lisant « Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres à appliquer la méthode INPRO ... » et le paragraphe 5 se lisant « ... l'intérêt de tirer parti des synergies entre les activités internationales ... ».

54. Il en est ainsi décidé

13. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (suite)

(GC(48)/COM.5/L.12)

55. Le représentant du YÉMEN, présentant le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.12 intitulé « Sûreté et sécurité des sources radioactives », dit qu'il est basé sur les résolutions GC(47)/RES/7 et GC(47)/RES/8 adoptées en 2003. Les auteurs ont estimé que la question de la sûreté et de la sécurité des sources radioactives était si importante qu'elle devait faire l'objet d'une résolution distincte.

56. Le représentant de l'AUSTRALIE, coauteur du projet de résolution, dit que les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives approuvées par le Conseil des gouverneurs la semaine précédente aideront les États Membres à appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

57. Se référant au paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution, il dit que dans la version anglaise les mots « carrying out » doivent être remplacés par « carry out ».

58. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que son pays n'ayant rien à voir avec le Plan d'action du G8 sur la non-prolifération des armes de destruction massive : garantir la sécurité des sources radioactives, le Sommet du G8 de Sea Island ou la conférence des partenaires de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale, sa délégation a des difficultés avec l'alinéa g) du préambule et les paragraphes 11, 12 et 13 du dispositif.

59. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA SÛRETÉ RADIOLOGIQUE ET DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT ET DES DÉCHETS rappelle que l'année précédente, dans l'alinéa l) de la résolution GC(47)/RES/7.B, la Conférence générale a noté et apprécié « l'appui que le G8 a apporté en reconnaissant l'importance de la sécurisation des sources radioactives et du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ».

60. Le représentant de l'INDE dit que son pays a informé le Directeur général qu'il soutenait les efforts de l'Agence pour renforcer la sûreté et la sécurité des sources radioactives, comme demandé dans la résolution GC(47)/RES/7.B.

61. S'agissant du paragraphe 9 du projet de résolution à l'examen, il suggère de supprimer le membre de phrase « et plus particulièrement les dispositions ... paragraphe 21 des orientations ».

62. S'agissant du paragraphe 10, il demande si une circulaire d'information est le document approprié pour publier les « lettres adressées au Directeur général par des États Membres pour lui faire part de leur intention de suivre ces orientations ».

63. Le représentant de la MALAISIE suggère que, aux paragraphes 11 et 12, les mots « Note avec satisfaction » et « Note également avec satisfaction » soient remplacés par « Note avec intérêt » et « Note également avec intérêt ».

64. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que sa délégation estime que les paragraphes 11 et 12 sont importants car ils soulignent le large soutien politique dont bénéficie le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

65. Le représentant de CUBA, ayant dit que sa délégation attache une grande importance au paragraphe 9, demande que l'on utilise les mots « avec intérêt » aux paragraphes 11, 12 et 13.

66. Le représentant du MEXIQUE dit que son pays attache une grande importance au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et aux Orientations pour l'exportation et l'importation de sources radioactives. Toutefois, sa délégation a des problèmes avec les alinéas 8 c. et 11 c. des Orientations et souhaiterait donc qu'au paragraphe 9 « Note » soit remplacé par « Souligne ».

67. Il suggère que les paragraphes 11 et 12 du dispositif soient déplacés dans le préambule du projet de résolution.

68. Le représentant de l'ARGENTINE suggère que l'alinéa f) soit divisé en deux, le premier se lisant « Consciente de l'interdépendance entre la sûreté et la sécurité de ces sources » et le deuxième « Sachant que chaque État Membre devrait prendre les mesures appropriées nécessaires pour faire en sorte que les sources radioactives visées par le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives qui se trouvent sur son territoire, ou sous sa juridiction ou son contrôle, soient gérées de façon sûre et sécurisées durant leur vie utile et au terme de celle-ci et reconnaissant qu'il importe de promouvoir une culture de sûreté et de sécurité dans tous les organismes et chez toutes les personnes qui s'occupent du contrôle réglementaire ou de la gestion des sources radioactives ».

69. La représentante du PÉROU pense que le paragraphe 13 du dispositif devrait lui aussi être déplacé dans le préambule du projet de résolution.

70. S'agissant du paragraphe 11, la délégation péruvienne à des difficultés avec l'idée de reconnaître le code de conduite – qui n'est pas un instrument juridiquement contraignant – « comme norme mondiale ». C'est pourquoi elle souhaiterait qu'au paragraphe 7 « prie instamment » soit remplacé par « encourage ».

71. Le représentant de l'AUSTRALIE n'a pas d'objection à la suggestion faite par le représentant de l'Argentine de diviser l'alinéa f) en deux.

72. Il ne pense pas qu'il serait approprié de remplacer « Note » par « Souligne » au paragraphe 9.

73. S'agissant des paragraphes 11, 12 et 13, il n'a pas d'objection au remplacement de « avec satisfaction » par « avec intérêt », mais ne souhaite pas que d'autres changements soient apportés au paragraphe 11.

74. Le représentant du CANADA appuie les observations faites par le représentant de l'Australie.

75. Le représentant du YÉMEN, appuyé par le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, préférerait que les paragraphes 11, 12 et 13 soient maintenus dans le dispositif du projet de résolution.

76. La représentante du PÉROU suggère qu'au paragraphe 9 « Note » soit remplacé par « Remarque ».

77. La représentante de l'ALGÉRIE demande une suspension de séance pour consultations.

La séance est suspendue à 17 h 40 ; elle est reprise à 18 h 20.

78. La représentante de l'ALGÉRIE, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine à l'exception du Yémen, qui est l'un des auteurs du projet de résolution, suggère de remplacer « comporte » par « peut comporter » à l'alinéa b), « Rappelant » par « Notant » à l'alinéa g), « prie instamment » par « encourage » au paragraphe 7 et « Note » par « Remarque » au paragraphe 9.

79. S'agissant des paragraphes 11 et 12, elle demande le remplacement de « avec satisfaction » par « avec intérêt » dans chaque cas et le remplacement de « a instamment engagé » par « a encouragé » au paragraphe 11.

80. Elle suggère que le paragraphe 13 soit supprimé pour éviter un double emploi avec le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.14.

81. Le représentant de l'AUSTRALIE est d'accord avec les suggestions de la représentante de l'Algérie concernant les alinéas b) et g) du préambule et les paragraphes 7 et 9 du dispositif, mais ne peut pas accepter le remplacement de « a instamment engagé » par « a encouragé » proposé en ce qui concerne le paragraphe 11 ; « a instamment engagé » reflète précisément la déclaration du sommet du G8 de Sea Island en 2004.

82. Il n'a pas d'objection au remplacement de « avec satisfaction » par « avec intérêt » aux paragraphes 11 et 12, et suggère pour le paragraphe 13 que la Commission accepte tout libellé qui sera convenu pour le paragraphe correspondant du projet de résolution GC(48)/COM.5/L.14.

83. Il demande que les paragraphes 11, 12 et 13 soient maintenus dans le dispositif du projet de résolution à l'examen.

84. La représentante de l'ALGÉRIE, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ayant remercié le représentant de l'Australie d'avoir répondu positivement à certaines des préoccupations du Groupe, dit que celui-ci est convaincu que les paragraphes 11, 12 et 13 devraient être déplacés dans le préambule et préférerait que le paragraphe 13 soit supprimé.

85. Le représentant de l'AUSTRALIE réaffirme que les paragraphes 11 et 12 devraient rester dans le dispositif du projet de résolution et suggère que, dans le cas du paragraphe 13, le libellé convenu pour le paragraphe correspondant du projet de résolution GC(48)/COM.5/L.14 apparaisse dans le préambule.

86. Le représentant du YÉMEN appuie les observations du représentant de l'Australie.

87. La représentante de l'ALGÉRIE suggère que le paragraphe 12 soit réduit à « Note avec satisfaction le soutien international au projet modèle de l'Agence sur le renforcement des infrastructures nationales de radioprotection et aux mesures prises pour étoffer et accélérer les activités de ce projet » et que le reste du paragraphe soit déplacé dans le préambule avec le paragraphe 11.

88. La représentante du PÉROU, appuyant la suggestion de la représentante de l'Algérie à propos du paragraphe 12, dit que l'annonce par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne qu'ils allaient « s'efforcer de mettre en place des contrôles appropriés des exportations et importations d'ici la fin de 2005 » rappelle beaucoup l'intention – évoquée au paragraphe 8 – de plus de 30 pays « de

mettre en place des contrôles efficaces des importations et des exportations d'ici au 31 décembre 2005 ».

89. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, se référant aux paragraphes 11 et 12, est opposé à toute suggestion qui aurait pour résultat de diminuer l'importance de déclarations faites par un grand nombre de dirigeants.

90. Le représentant de l'ÉGYPTE dit que si le paragraphe 13 est conservé, le membre de phrase « à l'appui des efforts nationaux » devrait être inséré après les mots « meilleure coopération internationale ».

91. Le représentant du PAKISTAN appuie l'observation faite par le représentant de l'Égypte.

92. Le représentant de l'AUSTRALIE peut accepter que le paragraphe 13 soit déplacé dans le préambule et, si l'on ne reprend pas le libellé convenu pour le paragraphe correspondant du projet de résolution GC(48)/COM.5/L.14, que le membre de phrase « à l'appui des efforts nationaux » soit ajouté.

93. S'agissant de la suggestion faite par la représentante de l'Algérie à propos du paragraphe 12, il estime qu'il serait erroné de traiter dans des paragraphes distincts l'appui exprimé par les États-Unis et l'Union européenne, au sommet de Shannon en 2004, pour le projet modèle sur le renforcement des infrastructures nationales de radioprotection d'une part et pour le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives d'autre part.

94. La représentante de l'ALGÉRIE dit que, de l'avis du Groupe des 77 et de la Chine, l'ensemble du paragraphe 12 doit être déplacé dans le préambule. La suggestion qu'elle a faite l'a été dans un esprit de compromis.

95. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA SÛRETÉ RADIOLOGIQUE ET DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT ET DES DÉCHETS, se référant aux paragraphes 11 et 12, dit qu'ils résument des parties des déclarations des deux sommets en question. Peut-être conviendrait-il de citer ces parties des déclarations dans leur intégralité.

96. La représentante de l'ALGÉRIE dit que sa délégation souhaiterait voir les deux textes avant d'exprimer un avis à ce propos.

97. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE peut accepter l'idée, bien que les paragraphes 11 et 12 constituent de très bons résumés. L'essentiel, à son avis, est que les deux paragraphes restent dans le dispositif du projet de résolution.

98. La représentante de l'ALGÉRIE, appuyée par les représentants du PÉROU, de l'ÉGYPTE, du BRÉSIL et de CUBA, dit que le problème que posent les paragraphes 11, 12 et 13 est qu'ils donnent l'impression que la Conférence générale ne fait qu'enregistrer ce qui se passe ailleurs sans formuler sa propre position. Déplacer les trois paragraphes dans le préambule serait une solution élégante.

99. Le représentant de l'AUSTRALIE, rappelant que l'alinéa l) de la résolution GC(47)/RES/7.B se lit « Notant et appréciant l'appui que le G8 a apporté en reconnaissant l'importance de la sécurisation des sources radioactives et du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives », dit que si l'on s'entend sur un libellé similaire pour les paragraphes 11 et 12, sa délégation pourra accepter que ces paragraphes soient déplacés dans le préambule.

100. La représentante de l'ALGÉRIE demande une suspension de séance pour que les membres du Groupe des 77 et de la Chine puissent tenir des consultations officieuses.

La séance est suspendue à 19 h 5 ; elle est reprise à 19 h 35.

101. La représentante de l'ALGÉRIE, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, suggère que les paragraphes 11, 12 et 13 soient déplacés dans le préambule et que le paragraphe 11 soit modifié comme suit : « Notant et appréciant l'appui que le G8 et d'autres ont apporté en reconnaissant l'importance de la sécurisation des sources radioactives et du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives », l'idée étant que, outre le G8, de nombreux États Membres de l'Agence ont reconnu « l'importance de la sécurisation des sources radioactives et du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives » ; que le paragraphe 12 soit modifié comme suit : « Notant aussi la déclaration... » ; et que le paragraphe 13 soit modifié comme suit : « Prenant note de la conférence des partenaires de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale, tenue ... la nécessité d'une meilleure coopération internationale à l'appui des efforts nationaux, à la demande des États Membres, pour localiser ... ».

102. Le représentant de l'AUSTRALIE dit que sa délégation a fait preuve de beaucoup de souplesse, acceptant plusieurs changements suggérés par le Groupe des 77 et de la Chine. Il regrette que plusieurs autres changements soient proposés à ce stade.

103. Pour parvenir à un accord, la délégation australienne peut accepter le déplacement des paragraphes 11, 12 et 13 dans le préambule et les changements aux paragraphes 12 et 13, mais non le changement proposé pour le paragraphe 11. Elle fait ainsi à nouveau preuve d'une souplesse considérable.

104. La représentante de l'ALGÉRIE dit qu'elle n'a pas l'intention de se lancer dans une énumération de tous les exemples de souplesse dont sa délégation a fait preuve.

105. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ayant rappelé l'idée d'utiliser, pour le paragraphe 13, le libellé qui sera finalement convenu pour le paragraphe correspondant du projet de résolution GC(47)/COM.5/L.14, dit qu'en ce qui concerne les paragraphes 11 et 12 il préférerait que les références aux déclarations des deux sommets soient supprimées plutôt que sérieusement affaiblies. Cependant, quoi qu'il en soit, le message adressé aux gouvernements du G8 et de l'Union européenne serait que la Conférence générale ne se félicite pas de leur appui aux efforts faits dans le cadre de l'Agence pour accroître la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

106. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que de nombreux groupes de pays ont tenu des réunions au cours desquelles ils ont appuyé ces efforts. Pourquoi mentionner plus spécialement les réunions au sommet dont il est question aux paragraphes 11 et 12 ?

107. Il va sans dire qu'une augmentation des contributions du G8 et de l'Union européenne à l'appui de la coopération technique et des autres activités de l'Agence serait la bienvenue, mais cela ne justifie pas de mentionner les déclarations de leurs réunions au sommet dans des résolutions de la Conférence générale.

108. Le représentant de la MALAISIE, s'associant aux observations faites par le représentant de la République islamique d'Iran, dit que les ministres des affaires étrangères des pays membres du Mouvement des non-alignés (MNA) ont aussi tenu une réunion à laquelle ils ont discuté de mesures susceptibles d'empêcher des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, mais le MNA ne s'attend pas que la déclaration qui en résulte soit mentionnée dans le projet de résolution à l'examen.

109. La représentante de l'ALGÉRIE dit que le Groupe des 77 et de la Chine, qui accorde une grande importance aux efforts faits dans le cadre de l'Agence pour contribuer à accroître la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ne souhaite pas affaiblir sérieusement les références aux déclarations des deux sommets.

110. Le représentant de l'AUSTRALIE, appuyé par le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, dit que dans la déclaration du sommet du G8 de Sea Island en 2004, tous les États ont

été instamment engagés à mettre en œuvre le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et à le reconnaître comme une norme mondiale, et non simplement encouragés. Remplacer « a instamment engagé » par « a encouragé » au paragraphe 11 reviendrait certainement à affaiblir sérieusement la référence à cette déclaration.

111. Le PRÉSIDENT rappelle l'idée, avancée par le Directeur de la Division de la sûreté radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, de simplement citer, aux paragraphes 11 et 12, les parties pertinentes des déclarations des deux sommets visés dans ces paragraphes.

112. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE peut accepter cette idée.

113. Le représentant de l'AUSTRALIE, appuyé par le représentant du CANADA, peut accepter à contrecœur la suppression du membre de phrase « a instamment engagé ... norme mondiale » au paragraphe 11.

114. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que le paragraphe 11 continuerait de mettre l'accent sur la question des contrôles des exportations et des importations, qui cause des problèmes depuis de nombreuses années. Il ne souhaite pas la suppression de la référence au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives car celui-ci a été élaboré dans le cadre de l'Agence.

115. La représentante de l'ALGÉRIE suggère qu'au paragraphe 11, sans le membre de phrase « a instamment engagé ... norme mondiale », les mots « par l'Agence » soient insérés après « les orientations données ».

116. Le représentant de la RÉPUBLIQUE DE CORÉE, se référant au paragraphe 10, dit que sa délégation estime qu'il devrait être aligné sur ce que le Conseil a décidé la semaine précédente à propos des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, à savoir demander au Directeur général de les publier en tant que supplément du code de conduite.

117. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, se référant au paragraphe 12 de l'annexe 2 du document GC(48)/13, dit que la préférence exprimée à la réunion d'experts des 19 et 20 juillet 2004 qui est parvenue à un consensus sur les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, avait été la publication sous forme de circulaire d'information. À son avis, toutefois, on pourrait laisser au Directeur général le soin de décider comment publier les orientations. On pourrait peut-être aussi lui laisser le soin de décider comment les lettres des États indiquant leur intention d'agir conformément aux orientations doivent être publiées.

118. Le représentant de l'INDE dit que sa délégation estime qu'il conviendrait de supprimer le membre de phrase « ainsi que les lettres ... suivre ces orientations » au paragraphe 10.

119. Le représentant de la MALAISIE, ayant appuyé l'observation faite par le représentant de l'Inde, suggère que les mots « par l'Agence » soient aussi insérés après les mots « orientations données » au paragraphe 12.

120. Le représentant du CANADA, se référant à la suggestion tendant à insérer les mots « par l'Agence » aux paragraphes 11 et 12, souligne que le sommet du G8 de Sea Island en 2004 et le sommet États-Unis–Union européenne de Shannon en 2004 ont eu lieu avant que le Conseil des gouverneurs n'approuve les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et que l'on ne peut donc pas dire que les orientations données par l'Agence pour l'exportation et l'importation ont été approuvées à ces deux sommets.

121. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN approuve la suppression au paragraphe 10 du membre de phrase « ainsi que les lettres ... suivre ces orientations ».

122. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, appuyé par le représentant du CANADA, dit qu'il serait important que les États qui ont l'intention de suivre les orientations sachent quels autres États ont la même intention. Il souhaite donc que le membre de phrase « ainsi que les lettres ... suivre ces orientations » soit maintenu au paragraphe 10.

123. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA SÛRETÉ RADIOLOGIQUE ET DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT ET DES DÉCHETS rappelle qu'au paragraphe 4 de la résolution GC(47)/RES/7.B, la Conférence générale a engagé instamment chaque État « à écrire au Directeur général pour lui signaler qu'il ... travaille en vue de l'application des orientations énoncées dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'AIEA ». Comme indiqué au paragraphe 4 de l'annexe 5 du document GC(48)/INF/7, au 13 août, 61 États avaient pris l'engagement politique de soutenir le code de conduite. Si les orientations doivent être publiées en tant que supplément du code de conduite, il n'est peut-être pas nécessaire que le membre de phrase « ainsi que les lettres ... suivre ces orientations » figure au paragraphe 10.

124. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, appuyé par le représentant du CANADA, dit que, bien que les orientations doivent compléter le code de conduite, il reste concrètement nécessaire que les pays qui ont l'intention de les suivre disent à partir de quand ils le feront.

125. Les représentants de l'INDE et du PAKISTAN apprécient la déclaration que vient de faire le Directeur de la Division de la sûreté radiologique et de la sûreté du transport et des déchets.

126. La représentante de l'ALGÉRIE, demandant la suppression du membre de phrase « ainsi que les lettres ... suivre ces orientations », dit que ces lettres pourraient être publiées à des fins d'information, mais uniquement si les pays qui les envoient l'acceptent.

127. Le REPRÉSENTANT DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES dit que le Secrétariat distribue souvent, sous forme de circulaires d'information, des déclarations de politique générale que les États Membres lui transmettent en lui demandant de les distribuer à des fins d'information. Les lettres visées au paragraphe 10 pourraient être publiées en tant que circulaire d'information, placées sur un site internet de l'Agence ou publiées d'une autre façon.

128. Le représentant du PAKISTAN, notant que les orientations ne contiennent pas de dispositions quant à l'expression de l'intention de les suivre, dit que, bien que la Conférence générale, dans la résolution GC(47)/RES/7.B, ait engagé instamment chaque État à informer le Directeur général qu'il travaille en vue de l'application des orientations énoncées dans le code de conduite et ait prié le Directeur général d'établir, de maintenir et de publier une liste des États l'ayant ainsi informé, elle a aussi reconnu que la procédure envisagée était exceptionnelle et qu'elle ne constituait pas un précédent applicable à d'autres codes de conduite de l'Agence. Cela étant, le représentant du Pakistan a des difficultés avec le membre de phrase « et à notifier au Directeur général leur intention de le faire » au paragraphe 8 du projet de résolution à l'examen et avec le membre de phrase « ainsi que les lettres adressées ... suivre ces dernières » au paragraphe 10.

129. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN appuie la déclaration faite par le représentant du Pakistan.

130. Le représentant du CANADA, se référant à la déclaration faite par le représentant du Pakistan, dit que, bien que la Conférence générale ait reconnu, au paragraphe 6 de la résolution GC(47)/RES/7.B, que la procédure exposée aux paragraphes 4 et 5 ne constituait pas un précédent applicable à d'autres codes de conduite de l'Agence, il ne considère pas que les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives – dont le Conseil souhaite que le Directeur général les publie « en tant que complément » au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives – constituent un autre code de conduite de l'Agence.

131. Le représentant de l'AUSTRALIE croit comprendre qu'il y a accord sur le fait que le paragraphe 11 doit être déplacé dans le préambule et se lire comme suit : « Notant la déclaration du sommet de Sea Island en 2004, dans laquelle le G8 a approuvé les orientations données pour l'importation et l'exportation des sources radioactives à haut risque et s'est efforcé de garantir que des contrôles efficaces seraient en place d'ici la fin de 2005 et appliqués de manière harmonisée et cohérente ».

132. Les représentants de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN et de l'ALGÉRIE disent qu'il est important que les mots « par l'Agence » soient insérés après les mots « les orientations données ».

133. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que, comme le représentant du Canada l'a déjà souligné, le sommet du G8 à Sea Island en 2004 et le sommet États-Unis-UE de Shannon en 2004 ont eu lieu avant que le Conseil des gouverneurs n'approuve les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives.

134. Le représentant du PÉROU suggère, comme solution de remplacement, qu'au lieu d'ajouter les mots « par l'Agence », on insère un appel de note après les mots « l'exportation et l'importation des sources radioactives à haut risque » et une note de bas de page rédigée comme suit : « Approuvées par le Conseil des gouverneurs le 14 septembre 2004 en tant qu'orientations pour l'importation et l'exportation des sources radioactives ».

135. Si cette suggestion est acceptable, il faudrait faire de même au paragraphe 12, qui contient aussi une référence aux « orientations données pour l'exportation et l'importation des sources radioactives à haut risque ».

136. Le PRÉSIDENT croit comprendre que cette suggestion est acceptable pour la Commission.

137. Le PRÉSIDENT propose que la Commission remette à plus tard la poursuite de l'examen du projet de résolution GC(48)/COM.5/L.12.

138. Il en est ainsi décidé.

21. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

139. Le PRÉSIDENT rappelle que la Conférence générale est représentée au Comité par deux membres et deux suppléants. À l'heure actuelle, les membres sont M. Raja Adnan (Malaisie) et M. Thema (Afrique du Sud) et les suppléants M. Kirwan (Irlande) et M. Peláez (Argentine).

140. Comme M. Kirwan ne pourra plus siéger au Comité, il a été demandé au Président, après des consultations, de proposer que Mme Roberts (Royaume-Uni) soit élue comme suppléant à sa place.

141. Le Président suppose que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale que Mme Roberts soit élue comme suppléant pour la représenter au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

142. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 21 h 35.